



# LA PETITE LIGUE DE BASEBALL®

Rapport sur les joueurs réclamés en vertu **du** Règlement II (d)

Date \_\_\_\_\_

Nom de la Ligue \_\_\_\_\_ Numéro d'identité de la ligue \_\_\_\_\_

Président de la Ligue \_\_\_\_\_

Adresse de la Ligue \_\_\_\_\_

Adresse

Ville

Province

Code Postale

<b>Division</b> <small>(Cocher une boîte)</small>	<input type="checkbox"/> Baseball	<b>Niveau</b> <small>(Cocher une boîte)</small>	<input type="checkbox"/> Tee Ball	<input type="checkbox"/> Petite Ligue	<input type="checkbox"/> Ligue Sénior
	<input type="checkbox"/> Balle Molle		<input type="checkbox"/> Ligue mineure	<input type="checkbox"/> Ligue Junior	<input type="checkbox"/> Ligue 16 à 18 ans

## Règlement II (d)

Le conseil d'administration de la ligue locale, avec l'assentiment du joueur en question, se réserve le droit de permettre à un participant de continuer à jouer: 1) lorsqu'il change de résidence dans les frontières de la ligue à en dehors des frontières ou 2) lorsqu'il vit en dehors des frontières de la ligue à cause de révisions de ces limites, même s'il demeure alors dans les limites d'une autre ligue. Les joueurs de ligue majeure, mineure ou de tee-ball dont un frère ou une soeur est inscrit(e) à une équipe majeure peuvent être retenus. Cette règle permet à la ligue de conserver un joueur tout au long de sa carrière dans la Petite Ligue incluant la division de compétition de Petite Ligue (majeure), Senior et la Ligue 16-18, si il/elle a un frère ou une soeur présentement réclamer par une équipe de ligue majeure, junior, senior ou ligue 16-18. NOTE: Le joueur touché par la section ci-dessus qui décide de ne pas participer pendant une saison, ne peut être retenu pour la saison suivante.

Nom du joueur: \_\_\_\_\_

1. Ancienne adresse à l'intérieur des limites: \_\_\_\_\_  
Adresse Ville Province Code Postale

2. Adresse actuelle à l'extérieur des limites: \_\_\_\_\_  
Adresse Ville Province Code Postale

Cette reclame en vertu du règlement II(d) est rapporté en raison de:

- L'adress du joueur a changé.
- Les frontières de la ligue ont changées.
- Le joueur est le/la frère/soeur d'un joueur qui remplissait précédemment le règlement II(d).

Vérification: Président de la ligue \_\_\_\_\_

Signature

Directeur de district \_\_\_\_\_

Signature

Les éditions précédentes de ce formulaire ne s'applique pas.

## **Règlement II(d) - Procédure de traitement**

**Le président de la ligue vérifiera le formulaire II(d). Lorsque le président a rempli le formulaire, il doit vérifier que chaque joueur respecte les exigences de résidence du règlement II(d) ci-dessus. Le président présentera ses vérifications au directeur de district pour fins de révision. Lorsque le directeur de district a vérifié la conformité au règlement, il signera le formulaire II(d) pour donner son consentement. La ligue et le district conserveront le formulaire et la documentation dans leurs dossiers. Cette vérification n'est requise qu'une fois pendant la carrière d'un joueur. La ligue doit conserver ce formulaire et la documentation de ce joueur pendant toute sa carrière, jusqu'à ce qu'il termine le programme ou le quitte. Les membres d'équipes de tournoi devront avoir ce formulaire et la documentation sur eux pendant la tenue d'un tournoi. Si l'admissibilité du joueur est contesté pendant un tournoi, la ligue devra produire la documentation. De plus, s'il est déterminé à une date ultérieure que le joueur ne respecte plus les conditions du règlement II(d), le joueur ne sera plus éligible au jeu.**

**Lorsque la documentation n'est pas disponible, on doit en référer au comité des chartes par le biais du bureau régional. La décision du comité des chartes est obligatoire et définitive.**